

## PÊCHES MARITIMES DE LOISIR : OBLIGATION DE MARQUAGE DES POISSONS ET CRUSTACÉS

**Espèces concernées :** bar/loup, bonite, cabillaud, corb, denti, dorade royale, dorade coryphène, dorade rose, espadon, espadon voilier, homard\*, langouste\*, lieu jaune, lieu noir, maigre, makaire bleu, maquereau\*, marlin bleu, pagre, rascasse rouge, sar commun, sole, thazard/job, thon albacore, thon germon, thon listao, thon obèse, voilier de l'Atlantique.

**Pêches concernées :** pêche à pied, à partir du rivage, sous-marine, embarquée à bord d'un navire de plaisance.

**Marquage obligatoire :** ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale (nageoire terminant le corps du poisson ou crustacé, parfois appelée «queue»); les poissons et crustacés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement pour permettre le contrôle de leur taille.

### A quel moment doit être effectué le marquage ?

- dès la mise à bord pour la pêche embarquée ou la pêche sous-marine à partir d'une embarcation, sauf pour les spécimens conservés vivants avant d'être relâchés, et avant tout débarquement,
- dès que les pêcheurs sous-marins ont rejoint le rivage,
- dès la capture pour la pêche depuis le rivage.

(\*) Par dérogation à l'obligation de marquer les captures dès la mise à bord, le marquage du maquereau, du homard et de la langouste peut intervenir avant le débarquement.

**Lieux de contrôle :** en mer et à terre (pontons de plaisance, plages...)

**Sanctions encourues :** amende pénale (jusqu'à 22 500 €) et/ou sanction administrative (amende jusqu'à 1 500 € par quintal, saisie des engins et des captures).

*Seul le texte de l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 modifié  
publié au Journal Officiel fait foi.*

Ces mesures ont été prises dans le cadre de la lutte contre le braconnage



Maquereau



Maigre



Rascasse rouge



Bar



Sole



Homard

Vos contacts :

- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST  
Division Pêche et Aquaculture à RENNES : 02 90 02 69 50
- DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL DE VOTRE DÉPARTEMENT

